

PROMULGATION

RÈGLEMENT RCA24 09001

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le règlement suivant :

RCA24 09001 | Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Fleury Est », aux fins de constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur (dossier 1241388003)

Ce règlement entre en vigueur le 14 juin 2024 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse montreal.ca/reglements-municipaux.

FAIT à Montréal, le 14 juin 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert